

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 18

**CONTRAT DE LOCATION, INSTALLATION
ET MAINTENANCE DE FONTAINES D'EAU SUR LA
COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES.

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une location, installation et maintenance de fontaines à eau sur la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « CULLIGAN Grand Nord »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société « CULLIGAN Grand Nord », pour la location, installation et maintenance de fontaines d'eau pour la salle des fêtes mairie, de la cantine mairie, de la salle des fêtes Bruno de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 2 659,68 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 14 Août 2023 et pourra être renouvelé 3 fois 1 an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 11 Août 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

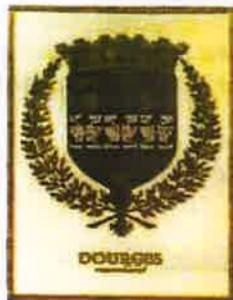


REÇU EN PREFECTURE

Le 29/08/2023

Appréciation après l'égistré.com

Mairie de Dourges
18, rue Léon Gambetta
62119 DOURGES
Tél : 03 21 69 87 00



**CONTRAT DE LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE
DE FONTAINES A EAU SUR LA COMMUNE DE DOURGES**

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/08/2023

Application après l.legifrance.gouv.fr

FR_AU-602-216-000747-242-1611-000-2023_16

SOMMAIRE

1. Préambule
2. Objet
3. Lieu d'exécution
4. Durée et prise d'effet du présent contrat
5. Prix des prestations
6. Prestations attendues
7. Prise en charge des installations
8. Visites de maintenance des fontaines
9. Horaires d'interventions et de dépannage
10. Obligation de moyens et de résultats, pénalités
11. Sécurité
12. Responsabilités du titulaire
13. Responsabilité de la commune
14. Sous-traitance
15. Facturation
16. Montant des prestations correctives
17. Résiliation
18. Restitution des fontaines

11 2
REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2023

Application approuvée par le préfet

09_20-000-1100-0747-2020-0611-000_2020_13

- Le temps de travail du technicien pour l'installation de la fontaine (entre 1h et 3h).

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature du contrat par le titulaire ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes pour la période initiale. Les prix sont révisés annuellement en cas de reconduction par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

$$P_n = P_{n-1} [1 + 1.3 (Y_n / Y_{n-1} - 1) + 0.2 (Z_n / Z_{n-1} - 1)]$$

Selon les dispositions suivantes :

Pn : Nouveau tarif,

Pn-1 : tarif de l'année précédente-

Y : Indice des taux des salaires horaires des ouvriers tertiaire, base 100 au T2 2017 (identifiant INSEE 001764090

Z : Indice des prix à la consommation base 2015- ensemble des ménages, France métropolitaine - Nomenclature Colcop 07-Transport (identifiant INSEE 001764090).

Les indices Yn-1 et Zn-1 sont les derniers indices publiés par INSEE le 1^{er} janvier de l'année précédant la révision.

Compte tenu du fait que la commune est dans l'incapacité de définir précisément ses besoins sur les futurs projets d'extension des fontaines, le contrat sera conclu sans minimum et avec un maximum de 40 000 euros ht. L'obtention de nouvelles fontaines seront automatiquement intégrées dans le contrat. (Suivant les conditions en vigueur)

6. PRESTATIONS ATTENDUES

6.1 Conditions d'exécution

Les prestations attendues sont :

- La livraison, l'installation, la mise en service des fontaines.
- Les prestations de raccordement lors de la mise en service des fontaines que la commune aura mis à disposition.
- La location mensuelle des fontaines à eau
- La maintenance préventives des fontaines
- La maintenance curative des fontaines
- Le prestataire effectuera les contrôles et les nettoyages nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements.
- Une garantie totale (dépannage sous 24/48h maximum (à partir de réception de la demande par courriel), pièces, main d'œuvre, déplacement et remplacement de la fontaine, en cas de besoin) ;
- Le déplacement et la réinstallation des fontaines en cas de déménagement, de réaménagement ou de restructuration des locaux.

6.2 Descriptif des besoins

Les fontaines doivent chacune être en mesure de procurer de l'eau froide, mais aussi de l'eau dite tempérée. Elles doivent comporter un circuit sans eau stagnante. Une attestation de conformité sanitaire doit être remise lors de la

9. HORAIRES D'INTERVENTIONS

Le titulaire s'engage à intervenir sur simple demande par courriel ou téléphone d'un représentant de la restauration ou d'un agent du service technique de la commune pour la réalisation des prestations sur les fontaines.

L'entretien (visite systématique de maintenance) sera réalisé en collaboration avec le responsable des différents sites. La programmation des interventions devra tenir compte des activités des sites.

10. OBLIGATION DE MOYENS ET DE RESULTATS.

Le titulaire emploiera des techniciens spécialisés et habilités, et respectera les consignes de sécurité en vigueur sur le site. Les personnels intervenants du titulaire sur les différents sites de l'établissement seront porteurs d'une carte professionnelle.

Dans le cas du non-respect des prestations du contrat, le prestataire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 50 € HT, pour chaque action non réalisée.

Les pénalités seront déduites des redevances perçues après chaque visite d'entretien. Le responsable de maintenance se réserve le droit de ne pas appliquer les pénalités.

11. SECURITE ET HYGIENE

Les personnels du titulaire doivent, dans des locaux de l'établissement, porter en permanence et de façon très lisible sur leur vêtement de travail, le nom du prestataire ou tout autre signe distinct qui sera soumis à l'accord préalable du représentant qualifié de la commune. Après son intervention, le titulaire remet dans l'état de propreté initial les locaux dans lesquels il est amené à intervenir.

12. RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, le titulaire est responsable des éventuels dommages qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens ou soit à l'installation dont il assure la maintenance.

Le titulaire prend à sa charge tous les risques de responsabilité civile (accidents, incendie, explosion, etc.....) découlant des prestations de maintenance qui lui sont confiées. Il assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages causés par la carence des installations imputables à l'entretien des fontaines et se reproduisant même en dehors des interventions.

Le titulaire, qui aura dû prévoir toutes les assurances nécessaires, devra réparer les dégâts à ses frais exclusifs.

Sont exclues de la responsabilité du titulaire, sous réserve de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention perturbatrice d'un tiers que le prestataire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher. Une intervention perturbatrice étant toute action portant directement ou techniquement

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/08/2023

Appréciation agréée E-logite.com

31_20-10-1002-1747-10010111-001_000_00

atteinte au fonctionnement normal de tout élément de l'équipement concerné par le présent contrat.

13. RESPONSABILITES DE LA COMMUNE

La commune est responsable des dommages subis sur les fontaines. Toutefois, la responsabilité de la commune ne sera pas engagée s'il s'avère que les dits dommages résultent d'un vice caché des biens. En cas de dysfonctionnement partiel ou total de la fontaine du fait d'une dégradation du client, ce dernier doit en informer sans délai le prestataire par lettre recommandée avec AR afin que celui-ci procède à son remplacement ou à sa réparation aux frais de la commune. Les loyers restent dus par la commune pendant la période nécessaire au remplacement ou à la réparation de la fontaine.

14. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire pourra confier des prestations à des sociétés ou prestataires extérieurs, mais devra s'assurer de la qualification de ses sous-traitants, en correspondance avec les tâches à exécuter et dont le titulaire reste responsable vis à vis de la commune.

La commune se réserve le droit d'accepter ou de refuser une telle sous-traitance.

15. FACTURATION

Les factures doivent obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- Raison sociale ;
- Adresse postale ;
- N° de SIRET ;
- N° de téléphone, fax, e-mail ;
- N° du contrat ;
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ;
- Prix hors taxe (H.T.) ;
- Prix toutes taxes comprises (T.T.C.) ;
- Taux de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) ;
- Détail des fournitures et/ou services ;
- N° de facture ;
- Référence du bon de commande ;
- Le cas échéant, la formule de révision et l'indice arrêté ;
- Le cas échéant, le rapport d'intervention ;
- Le cachet et le visa de la personne responsable.
- L'absence de l'une de ces informations entraîne automatiquement le retour de la facture au prestataire.

Elle ne sera traitée qu'après réédition complète.

Les factures doivent être libellées comme suit :

Mairie de Dourges
18 rue Léon Gambetta
62119 Dourges

La facturation sera mensuelle.

Le paiement des factures se fera par mandat administratif dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'arrivée de la facture en Mairie. La demande de

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/08/2022

App. N° 461 approuv. F. Angotte.com

99_90-002-01020797-2021-0011-005_2022_01

paiement doit obligatoirement être datée ; elle mentionne les références ou libellé du contrat.

Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est de 5 fois le taux d'intérêt légal.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

16. MONTANT DES PRESTATIONS CORRECTIVES

Pour l'entretien correctif, le titulaire proposera un forfait lors d'une demande d'arrêt ou de déplacement d'une fontaine sur un autre site ou pour des prestations non comprises dans le contrat.

Les devis seront détaillés (chaque ligne indiquant un prix)

17. RESILIATION

Le marché pourra être résilié si les prestations définies ci-dessus ne sont pas respectées. La commune peut résilier le contrat de plein droit en cas d'inexécution, de défaillance ou de non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions du contrat. Elle motive sa décision.

La résiliation s'effectue, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'issue d'un délai de préavis de quinze (15) jours calendaires commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure.

La commune ne résilie pas le contrat si, dans le délai imparti, les obligations précisées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ou si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure. La résiliation aux torts du prestataire s'effectue à ses frais et risques. Elle ne donne lieu à aucune indemnité. La résiliation du contrat peut être à effet immédiat en cas de faute lourde ou inexcusable du prestataire. La commune motive sa décision.

La commune peut également dénoncer le contrat, sans faute du titulaire, moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception, pour motif d'intérêt général.

En cas de résiliation de la location par la commune sans raison valable, ce dernier sera tenu de verser au prestataire une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'à la date anniversaire.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations essentielles, dont, notamment le non-paiement de loyer, l'autre partie pourra résilier le contrat après une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours. En cas de résiliation à l'initiative du prestataire pour inexécution de ses obligations par le Client, ce dernier est par ailleurs redevable de plein droit envers le prestataire d'une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

18. RESTITUTION DES FONTAINES

Dès la fin du contrat, pour quel que motif que ce soit, la commune s'engage à tenir la fontaine louée à la disposition du prestataire pour enlèvement, aux heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. En cas de restitution tardive, pendant la période précédant la restitution effective, la commune est tenue de verser chaque mois au prestataire un loyer double du montant du loyer contractuel. À défaut de restitution sous 2 mois à compter de la fin du contrat, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage (suite à des dégradations volontaires), la commune est redevable de plein droit envers le prestataire d'une indemnité forfaitaire de 1 500 euros par fontaine concernée. Les éventuels frais d'enlèvement et de restitution restent à la charge de la commune.

Dourges, le 27/06/23

F Tony Franconville,
Maire.



CULLIGAN LILLE
42, rue Ferdinand de Lesseps - 59130 LAMBERSART
03 20 43 19 43 - service.gestion@culsigre.fr
Directeur : **ATS CULLIGAN**
03 20 43 19 43
2 VERTON CUES 32 / M 1 501 - TVA FR 78 382 141 001

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/08/2023
Appréciation: <https://www.prefecture.gouv.fr/accueil>



CONTRAT DE LOCATION FONTAINE

• ADRESSE DE FACTURATION

Raison Sociale : Mairie de Dourges Cantine Scolaire
 N° : 18 Rue : Léon Gambella
 Code postal : 62119
 Ville : Dourges Pays :
 SIREN : 21620274700012 Code APE : 84.11Z
 Activité :
 Tél. standard :
 E-mail direction :

• CONTACTS :

E-mail comptabilité :
 Tél. :
 E-mail bon d'intervention :
 Représentant signataire :
 Tél. :
 Effectif de l'entreprise :
 Jours de fermeture :
 Heures d'ouverture :

• ADRESSE DE LIVRAISON (si différente) :

N° : 18 Rue : Léon Gambella
 Code postal : 62119
 Ville : Dourges
 SIRET :

Interlocuteur : M. Naskret
 Tél. : 0321698705
 E-mail : b.naskret@ville-dourges.fr
 Jours de livraison :
 Heures d'ouverture :

PRESTATIONS					
	MODÈLE		QUANTITÉ	PRIX UNIT. HT	PRIX TOTAL HT
Fontaine Réseau Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	2Froid + Tempéré	Capacity	1	54€90	54€90
	Froid + Tempéré	Fresh	2	39€90	79€80
	avec option pétillante				
	Froid + Tempéré + Chaud				
Fontaine Bonbonne Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	Froid + Tempéré				
	Froid + Chaud				
Remise prélèvement automatique					
PREMIÈRE COMMANDE					
Gobelets					
Frais d'installation pour Fontaines Réseau			3	200€00	600€00
Eau (18,9 Litres) (livraison minimale de 4 bonbonnes d'eau)					
Bonbonnes vides (bonbonnes prêtées récupérables par reprise)					
Total HT					

- Règlement par prélèvement automatique
 (joindre une autorisation de prélèvement et un RIB)
 J'autorise une facturation récapitulative mensuelle
 J'autorise l'envoi de factures dématérialisées

- Facture Chorus
 Virement
 (fiche d'ouverture de compte)

PARRAINAGE :

Client parrain :
 N° client :

DURÉE DU CONTRAT : mois à compter du jour de l'installation effective de la (des) fontaine(s) chez le Client. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

Commentaires : Deux mois d'abonnement offerts à partir de la date de la mise en service des fontaines
 Durée de contrat de 12 mois renouvelable 3 fois. Offre commerciale valable jusqu'au 30/06/2023

Nom du Conseiller CULLIGAN : Mme Gaillard Zheleva Kremena
 Origine : Prospection présentiel
 Cachet et signature :
 ATS Culligan Grand Nord
 Tél: 03 20 00 19 43
 M: 08 11 93 33 95
 Mail: gaillardzheleva@culligan.fr
 SIRET: 4796 5859 1000 48

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions imprimés sur les deux faces du présent document. J'ai pouvoir de conclure le présent contrat.
 Fait à : Dourges le 29/08/23
 Nom du représentant signataire : François Ville
 Fonction, signature et cachet : MAIRE

REÇU EN PRÉFECTURE
 le 29/08/2023



CONTRAT DE LOCATION FONTAINE

• ADRESSE DE FACTURATION :

Raison Sociale :
 N° Rue :
 Code postal :
 Ville : Pays :
 SIREN : Code APE :
 Activité :
 Tél. standard :
 E-mail direction :

• CONTACTS :

E-mail comptabilité :
 Tél. :
 E-mail bon d'intervention :
 Représentant signataire :
 Tél. :
 Effectif de l'entreprise :
 Jours de fermeture :
 Heures d'ouverture :

• ADRESSE DE LIVRAISON (si différent) :

N° Rue :
 Code postal :
 Ville :
 SIRET :

Interlocuteur :
 Tél. :
 E-mail :
 Jours de livraison :
 Heures d'ouverture :

PRESTATIONS				
	MODELE	QUANTITE	PRIX UNIT. HT	PRIX TOTAL HT
Fontaine Réseau Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	Froid			
	Froid + Tempéré			
	avec option pétillante			
	Froid + Tempéré + Chaud			
Fontaine Bonbonne Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	Froid + Tempéré			
	Froid + Chaud			
Remise prélèvement automatique				
PREMIERE COMMANDE				
Gobelets				
Frais d'installation pour Fontaines Réseau				
Eau (18,9 Litres) <small>(livraison minimale de 4 bonbonnes d'eau)</small>				
Bonbonnes vides <small>(bonbonnes prélevées récupérables par reprise)</small>				
Total HT				

- Règlement par prélèvement automatique
(nécessite une autorisation de prélèvement et un RIB)
- J'autorise une facturation récapitulative mensuelle
- J'autorise l'envoi de factures dématérialisées

- Facture Chorus
- Virement
(fiche d'ouverture de compte)

PARRAINAGE :
 Client parrain :
 N° client :

DURÉE DU CONTRAT : mois à compter du jour de l'installation effective de la (des) fontaine(s) chez le Client. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

Commentaires :

Nom du Conseiller CULLIGAN : Mme Gaillard Zheleva Kremena

Origine :

Cachet et signature : ATS Culligan Grand Nord
 Tel: 03 20 00 19 43
 Nr: 06 11 83 33 95
 Mail: gaillard@culligan.fr
 SIRET: 4796 5850 3000 48

Zheleva Kremena

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions imprimés sur les deux faces du présent document. J'ai pouvoir de conclure le présent contrat.

Fait à : le

Nom du représentant signataire :

Fonction, signature et cachet :

N° : 22598 - 1202021 Exemplaire Culligan

REÇU EN PREFECTURE
 le 20/08/2022
 Application après 14 heures